



Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre
Présidente : Emilie PERRENOT
Siège social : Ecole Saint Régis / Notre Dame du Rhône
2 Faubourg La Cire 07220 VIVIERS

VIDE GRENIER **Dimanche 26 Mai 2024 à Viviers (07220)**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le vide grenier aura lieu le **dimanche 26 Mai 2024**, sur la contre-allée de la place de la Roubine, l'Allée du Rhône, la parcelle AO151, sur la commune de Viviers (07220)

Article 2 : Le présent règlement intérieur a pour objet de régler les activités des particuliers, des exposants professionnels, des associations et prestataires de services qui exposent à l'intérieur du périmètre délimité par les organisateurs, défini à l'article 1.

Article 3 : Le présent règlement s'impose de droit à toute personne qui sollicite, auprès de l'APEL, l'autorisation d'exposer.

Article 4 : Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public et de ses dépendances, réservées pour la mise en place du vide grenier (défini dans l'article 1) – **AUCUNE CIRCULATION NE SERA TOLEREE ENTRE 6H ET 18H SAUF VEHICULES DE SECOURS, GENDARMERIE, POLICE sur les Allées du Rhône et la Place de la Roubine.**

Article 5 : **Tout déballage en dehors du périmètre délimité est strictement interdit.** Le contrevenant engage sa propre responsabilité.

Article 6 : Sont autorisés à participer, les professionnels (dont camions frigorifiques avec groupes électrogènes) **régulièrement inscrits au registre du Commerce et des Sociétés**, ou ceux dispensés en vertu de l'article L123-1-1 du Code du Commerce et régulièrement déclarés au CFE.

Article 7 : Sont autorisés à participer, les associations, sous conditions du respect du présent règlement intérieur.

Article 8 : Sont autorisés à participer, les particuliers, sous réserve qu'ils justifient **par attestation sur l'honneur**, remise à l'organisateur, **ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature, au cours de l'année civile en France.**

Article 9 : Selon l'article L310-2 du Code du Commerce, les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés **à vendre exclusivement des objets personnels et usagés.**

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit de demander à un exposant de retirer le matériel qui ne serait pas conforme. En cas de refus, l'exposant sera invité à quitter les lieux. Il ne pourra en aucun cas être indemnisé. Si l'ensemble du matériel doit être retiré de la vente, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11 : Le matériel exposé reste **sous la responsabilité de l'exposant**. Tout litige avec un acheteur sera réglé par l'exposant qui s'efforcera de trouver un arrangement amiable.

Article 12 : Chaque exposant doit être muni d'une pièce d'identité servant à établir un registre, tenu à disposition des services de contrôle (police, gendarmerie, services fiscaux, douanes et DDCCRF), pendant toute la durée de la manifestation et déposé par la suite auprès de la Préfecture.

Toute personne ne satisfaisant pas aux conditions requises se verra refuser le droit de débiller à l'intérieur du périmètre délimité par l'organisateur. **La copie d'une pièce d'identité, en cours de validité, devra être envoyée, aux organisateurs, au moment de la réservation, pour valider la réservation d'un emplacement de vente.**

Article 13 : Le vide grenier **se tiendra de 6H à 18H**. L'organisateur et les adjoints sont **les seuls habilités à attribuer les emplacements** et à percevoir l'encaissement des droits de place. Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droits ou dérogations, pour l'attribution des emplacements.

Article 14 : Le règlement de votre emplacement pourra se faire en espèces ou de préférence par chèque, à l'ordre de l'APEL Saint Régis. **Le règlement devra être envoyé aux organisateurs, au moment de la réservation. La réception de votre paiement validera la réservation d'un emplacement de vente.**

Adresse de retour de votre inscription : APEL St Régis 2 Faubourg La Cire 07220 VIVIERS

Pour toute annulation 8 jours avant la date du vide grenier, le règlement sera renvoyé ; passé ce délai il sera encaissé.

L'entrée du Vide Grenier se fera soit par le Port (entrée n°1) soit par la Roubine (entrée n°2). Votre n° d'emplacement et le n° d'entrée vous seront communiqués par mail quelques jours avant la manifestation.

Article 15 : Tous les emplacements seront matérialisés au sol. Du mobilier urbain et platanes se trouvent sur certains emplacements, sans que leur présence ne puisse être reprochée à l'organisateur.

Article 16 : L'électricité n'est pas fournie. Pour tout besoin électrique, les exposants doivent prendre leurs dispositions. Pour les professionnels, merci de nous dire s'il vous faut un coffret particulier. Les rallonges sont à votre charge.

Article 17 : L'installation des exposants s'effectue de **6h à 7h45**. Les emplacements sont gardés jusqu'à 7h30. Passé ce délai, les places seront réattribuées par les organisateurs et les adjoints.

Article 18 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons de manque de courtoisie, ainsi que des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation, et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 19 : Pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement sur le périmètre défini dans l'article 1, seront interdits le **dimanche 26 Mai 2024 de 5H à 22H00**. Une dérogation est donnée à tous les exposants du vide grenier, marché artisanal et des producteurs. Le stationnement et la circulation aux alentours du périmètre de vente seront règlementés par la mise en place de barrière de police, de panneaux règlementaires, et de fléchages indiquant les aires de stationnement.

Article 20 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Interdiction de jeter papiers, cartons ou autres objets. **L'emplacement, à la fin de la manifestation, devra être laissé propre (merci de ne rien laisser sur l'emplacement) Merci pour les bénévoles !!**

Article 21 : L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

Article 22 : La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice APEL. Un débit de boissons et snack sera ouvert devant le portail de l'aviron. La vente de

glaces sera faite par un prestataire choisi par nos soins. Toute vente de nourriture est interdite en dehors de ces prestataires définis par le présent règlement. Une zone de détente avec tables et bancs sera proposée aux utilisateurs.

Les exposants peuvent, à la réservation de leur emplacement, réserver une formule repas pour le déjeuner.

Article 23 : Il est expressément demandé aux particuliers et exposants de ne pas appuyer leurs marchandises contre les volets et grillages des habitations contigües à leur emplacement et de laisser les entrées des habitations/garages libres.

L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

Article 24 : L'emploi d'un haut-parleur par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

Article 25 : Des câbles électriques (ou cordages divers) ne devront, en aucun cas, traverser la chaussée. Aucun point d'ancrage ne devra empiéter sur la voie de circulation des piétons et gêner le passage des véhicules secouristes. En cas de non-respect de cette clause, les organisateurs se réservent le droit de demander à un exposant, de retirer et/ou déplacer le matériel gênant à la circulation et à la sécurité des visiteurs.

Article 26 : L'utilisation et la vente d'objets sensibles et/ou dangereux est strictement interdite (à l'appréciation des organisateurs)

Article 27 : Tout particulier ou exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives de l'APEL ou de la Police municipale, et/ou qui aurait une attitude inadéquate, un comportement outrancier, sera immédiatement interdite de vide grenier et ceci à titre définitif. En aucun cas, la somme versée pour la réservation ne sera remboursée.

Article 28 : L'entrée au vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

Article 29 : En cas de mauvais temps, seule l'association APEL pour prendre la décision d'annuler ou de maintenir la manifestation.

Article 30 : Les voitures sont acceptées sur un emplacement de minimum 5 mètres linéaire, prédéfini à l'avance avec un supplément de 5€ par voiture et pour les fourgons (ou voiture + remorque) sur un emplacement minimum de 10 mètres, prédéfini à l'avance avec un supplément de 5€ (1 véhicule max par emplacement)

Nombre de voitures par secteurs :

- Allée du Rhône : 30 voitures
- Place de la Roubine : 14 voitures
- Allée du Café Français : 6 voitures

L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Fait à Viviers, le 26 Mai 2024

La présidente Emilie PERRENOT

Signature de l'exposant :